



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DGA DÉVELOPPEMENT

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL
SECTION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Monsieur Jean-Claude GUIBAL

Maire de Menton

Hôtel de Ville

17, Rue de la République

BP 69

06502 MENTON CEDEX

Nice, le 12 MARS 2019

5/3/19
→ L. C. J. J.
→ J. Chavvin
→ J. Chavvin
Action et
réponse
9

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 15 février 2019, vous avez adressé, pour avis, au Conseil départemental des Alpes-Maritimes, la première modification du plan local d'urbanisme (PLU) communal, approuvé par délibération du Conseil municipal le 5 mars 2018.

Dans le cadre de l'association des personnes publiques à l'élaboration du PLU (article L153-16 du code de l'urbanisme), le Conseil départemental se prononce favorablement sur ce dossier.

Néanmoins, afin d'assurer la complétude du dossier et de ses bonnes conditions de mise en œuvre, j'ai l'honneur de vous faire part de l'observation suivante :

U S'agissant des emplacements réservés (ER), il convient de mettre au bénéfice du Département les ER V26 et V30 qui se trouvent être sur une portion de voie départementale (RD 6007).

Les services départementaux se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Christel THEROND
Directrice de l'attractivité territoriale